REPUBLIQUE FRANCAISE

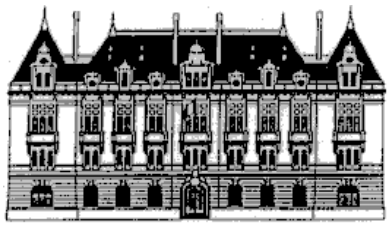

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 53

3 Juillet 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018 -1534 du 29 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 du SIAEP du Pays de Montfaucon à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau des forages pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon

Arrêté n° 2018 – 1535 du 29 juin 201 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage « Les Avis » du SIAEP du Pays de Montfaucon à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau et portant autorisation d'utiliser l'eau du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2018-830 du 24 avril 2018 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté n° 2018-1245 du 1er juin 2018 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté n° 2018-1433 du 19 juin 2018 portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

Arrêté n° 2018-1272 du 5 juin 2018 MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MEUSE - Promotion du 14 juillet 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840254288

RÉGION GRAND EST

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n° 2018-2267 en date du 29/06/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2018/32 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2018/31 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2018 -1534 du 29 juin 2018

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 du SIAEP du Pays de Montfaucon à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau des forages pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les délibérations du SIAEP du Pays de Montfaucon des 24 avril 2012 et 3 novembre 2015,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de décembre 2014 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1908 du 6 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 22 novembre 2017 inclus en mairies de CUISY et de MONTFAUCON D'ARGONNE,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus le 8 janvier 2018,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 22 juin 2018,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau du SIAEP du Pays de Montfaucon et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour des forages ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice du SIAEP du Pays de Montfaucon, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendues (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Forage « Aux Pusieux » n°1	01352X0203	Cuisy	21	ZB	807287	2478432	230
Forage « Aux Pusieux » n°2	01352X0238	Cuisy	23	ZB	807568	2478542	225

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DES FORAGES

ARTICLE 2 – DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 situés sur le ban de la commune de CUISY sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants des forages du SIAEP du Pays de Montfaucon ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel maximum de 100 000 m^3 conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour du forage « Aux Pusieux » n°1 constitué de la parcelle 21 de la section ZB de la commune de CUISY qui s'étend sur une surface de 670 m^2,

- un périmètre de protection immédiate autour du forage « Aux Pusieux » n°2 constitué des parcelles 23 et 24 de la section ZB de la commune de CUISY qui s'étend sur une surface de 1400 m²,
- un périmètre de protection rapprochée pour les forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 qui s'étend sur la commune de CUISY (parcelles n° 170, 204 à 211, 229 à 231, 233 à 238, 240 à 243, 867, 880 à 884, 953, 954 de la section A, parcelles n°10 à 24, 34 de la section ZA, parcelles n°2, 4 à 20, 22, 26, 28, 33 à 36, 38, 40, 42, 43, 49 à 52 de la section ZB, parcelles n°6 à 18, 22, 33, 34 de la section ZH, parcelles n°1 et 2 de la section ZE, ainsi qu'une partie de la Voie Communale n°6 de Gercourt et Drillancourt à Cuisy, de la route de Montfaucon, la ruelle de Septsarges, la rue du Moulin, la Grande Rue, la Voie Communale n°5 de Malancourt à Cuisy, la Voie Communale n°3, la Voie Communale n°2 de Montfaucon à Cuisy) et sur la commune de MONTFAUCON D'ARGONNE (parcelles n°353 à 355, 408, 410 de la section B, ainsi qu'une partie de la Route départementale N°19 de Varennes-en-Argonne à Mangiennes et de la Voie Communale N°11 de Montfaucon à Cuisy) sur une surface totale de 199ha 19a 64ca.
- un périmètre de protection éloignée pour les forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 qui s'étend sur les communes de CUISY, MONTFAUCON D'ARGONNE, de SEPSTARGES et de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT sur une surface de 185 ha.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que le SIAEP du Pays de Montfaucon et la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Le SIAEP du Pays de Montfaucon doit rester propriétaire des parcelles 21 et 23 de la section ZB de la commune de CUISY incluses dans le périmètre de protection immédiate des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2. La partie de la parcelle 24 de la section ZB incluse dans le périmètre de protection immédiate du forage « Aux Pusieux » n°2 doit faire l'objet d'une convention de gestion, établie à l'initiative du SIAEP du Pays de Montfaucon dans un délai de trois ans après signature du présent arrêté.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DES TERRAINS

Les périmètres de protection immédiat doivent être clôturés dans un délai de trois ans après signature du présent arrêté, en limite des périmètres de protection immédiate, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement. La clôture du périmètre de protection immédiate autour du forage « Aux Pusieux » n°2 doit être ancrée de 50 cm au moins dans le sol afin d'éviter que des blaireaux ne viennent s'installer dans les terriers.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS

Les terrains délimités par ces périmètres sont régulièrement entretenus et ne sont accessibles qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des points d'eau, de leur emprise protégée et de leur clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage ...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors des périmètres de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur ces emprises, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après.

Les constructions sont soumises à une réglementation spécifique :

- La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation est interdite pour ce qui concerne l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation ;
- L'extension des constructions agricoles, et notamment l'extension pour la nécessité de mise aux normes pour les bâtiments agricoles est autorisée après avis favorable de l'autorité sanitaire ;
- La reconstruction après sinistre des constructions existantes est autorisée après avis favorable de l'autorité sanitaire ;
- La transformation de bâtiments non habitables en construction d'habitation est autorisée ;
- Les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou doivent être équipées d'une installation d'assainissement collectif.

Les rejets d'effluents liquides de toute nature sont interdits à l'exception des eaux usées domestiques issues d'assainissement non collectif et du lagunage individuel au niveau des exploitations qui doivent être aux normes. Les dispositifs d'assainissement non collectif existants sont classés en « zone à enjeux sanitaires » et doivent être diagnostiqués par le SPANC et mis aux normes si nécessaire. Le dispositif de traitement à privilégier est de type « filtre à sable vertical étanche drainé ».

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits à l'exception :

- du dépôt au champ de fumier pailleux compact qui est uniquement autorisé à plus de 300 mètres des forages «Aux Pusieux»,
- des cuves de stockage d'hydrocarbures ou autres produits chimiques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau des immeubles existants à la date de signature de l'arrêté de DUP qui doivent, lors de leur renouvellement, être installées hors sol, isolées des eaux pluviales pour éviter les débordements et équipées d'un bac de rétention adapté ou sont enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite,
- des stockages de bois à usage domestique.

L'épandage d'engrais et de pesticides est soumis à une réglementation spécifique :

- l'épandage de boues de station d'épuration et de lisiers est interdit,
- l'épandage d'effluents organiques de toute nature est interdit sur les parcelles n°4 (pour partie), 9, 19, 50 section ZB de la commune de CUISY pour les forages «Aux Pusieux», à l'exception du fumier de litière accumulée avec stockage préalable de 4 mois minimum ou stabilisé sur une plate-forme de compostage. Les surfaces impactées sont présentées à l'annexe 7 ;
- l'épandage de produits phytosanitaires sur les prairies et jachères, les aires de stationnement, accotements de voies routières, talus et fossés, les espaces verts collectifs et lieux publics ainsi que l'épandage par les particuliers est interdit à l'exception de l'utilisation d'herbicides sur les prairies en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité,
- le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est.

La préparation de bouillies de traitement et le remplissage du pulvérisateur est réalisée sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur. Les aires de remplissage sont aménagées à proximité des locaux de stockage des produits phytosanitaires. Elles sont étanches, équipée d'un dispositif de rétention et pourvues d'un point d'eau sécurisé empêchant toute contamination du réseau par phénomène de retour d'eau.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour les couches de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Les abreuvoirs, installations mobiles de traite et les abris doivent être installés à plus de 100 m des captages. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Sont par ailleurs interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- la création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondage de reconnaissance, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté après autorisation préfectorale,
- la création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- l'implantation d'éolienne et de panneaux photovoltaïques à l'exception des panneaux photovoltaïques installés sur toiture,
- l'ouverture ou l'exploitation de carrières,
- l'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur à l'exception de celles nécessaires aux travaux de protection des captages d'eau potable et au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général,
- la réalisation ou l'extension de mares et d'étangs,
- l'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- l'implantation d'ouvrages de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,

brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur,

- l'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- les nouvelles aires de stationnement et voies de circulation à l'exception des cloisonnements forestiers, chemins agricoles, chemins d'accès aux installations et pistes cyclables,
- le drainage agricole,
- les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- le retournement des prairies permanentes,
- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- la suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- le défrichement,
- l'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- l'utilisation de produits répulsifs,
- l'affourage et l'agrainage du gibier à moins de 300 m des captages,
- l'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- le brûlage des rémanents et des branchages issus des coupes forestières,
- toute activité de sports mécaniques,
- le camping et le caravaning à l'exception des activités d'accueil à la ferme sous réserve de la collecte et du traitement des eaux usées produites dont les matières des toilettes chimiques,
- la création de terrain de golf,
- la création de nouveau cimetière.

ARTICLE 7 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE ET PRESCRIPTIONS

Le périmètre de protection éloignée représente une zone de vigilance quant aux pollutions accidentelles et diffuses.

Dans ce périmètre la réglementation générale doit être strictement respectée. Les activités et travaux importants pouvant modifier la structure ou la géométrie des sols et ceux pouvant porter atteinte à l'écoulement des eaux superficielles, lorsqu'ils n'ont pas l'obligation de réaliser un dossier d'impact dans le cadre de la réglementation générale, doivent être soumis pour avis à l'autorité sanitaire.

En plus de la réglementation générale la réglementation suivante s'applique dans le périmètre de protection éloignée :

- le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières ;
- le SIAEP s'engage à assurer auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires et auprès des particuliers au droit des zones habitées, des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la qualité de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 8 – RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 7, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de trois ans.

ARTICLE 9 – AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 10 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

Le SIAEP du Pays de Montfaucon indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 11 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON–RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

Le SIAEP du Pays de Montfaucon est autorisé (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2.

ARTICLE 13 – CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 15 – SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le SIAEP du Pays de Montfaucon est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont il a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de la Meuse de l'ARS, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information du pétitionnaire. A ce titre, des analyses d'eau sont réalisés à raison de 3 analyses par an en vue du suivi des nitrates et des produits phytosanitaires pendant 3 ans. La liste des molécules analysées dans le cadre du suivi renforcé peut évoluer en fonction des activités de sol et le suivi renforcé est adapté au vu des résultats d'analyses.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution. Une interdiction spécifique d'usage du produit incriminé peut être prise.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 17 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 17.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du SIAEP du Pays de Montfaucon.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation ou le réaménagement de la clôture des périmètres de protection immédiate avec pour le forage « Aux Pusieux » n°2 la nécessité d'enterrer la clôture de 50 cm au moins,

- le nettoyage et le défrichage des périmètres des forages,
- au niveau du forage « Aux Pusieux » n°1, la réfection de l'étanchéité du capot de sortie de pompe, la réfection de la toiture, le remplacement de l'échelle d'accès à la chambre de pompage, la suppression du transformateur au pyralène,
- au niveau du forage « Aux Pusieux » n°2, le débroussaillage de la butte d'accès au forage, la remise en état de l'ouvrage, notamment du capot, la suppression des terriers de blaireaux,
- la collecte et évacuation en aval du réservoir de MONTFAUCON des eaux de ruissellement du chemin d'accès,
- la réalisation d'un diagnostic d'étanchéité du réservoir de MONTFAUCON et les travaux de rénovation le cas échéant.

Par ailleurs, dans le cadre de la sécurisation du réseau d'eau potable du syndicat, une interconnexion avec une collectivité voisine doit être étudiée par le syndicat ainsi qu'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages visant à établir un plan d'actions permettant d'améliorer le rendement et la production.

ARTICLE 17.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTES DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Ces travaux sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs.

Ces travaux comprennent :

- l'élimination de la zone de stagnation d'eau de ruissellement à proximité du forage « Aux Pusieux » n°1,
- l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales sur le chemin d'accès au forage par la commune de CUISY,
- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs à l'initiative des propriétaires des installations.
- la sensibilisation des propriétaires des immeubles situés sur l'obligation de disposer d'installations de stockage de produits susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines conformes à la réglementation en vigueur et le recensement de ces cuves au sein du périmètre de protection rapprochée,
- étudier la possibilité d'une création d'une bande enherbée sur la parcelle ZB50 le long du chemin entre les deux forages.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 19 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire des périmètres de protection immédiate des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2,
- Annexe 2 : État parcellaire des périmètres de protection rapprochée des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage « Aux Pusieux » n°1 (échelle 1/580),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage « Aux Pusieux » n°2 (échelle 1/ 580),
- Annexe 5 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 (échelle 1/7080),
- Annexe 6 : Plan de situation du périmètre de protection éloignée des forages « Aux Pusieux » n°1 et n°2 (sans échelle),
- Annexe 7 : Plan des surfaces impactées par les interdictions d'épandage d'effluents organiques (sans échelle).

ARTICLE 20 – MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au SIAEP du Pays de Montfaucon et aux communes de CUISY et de MONTFAUCON D'ARGONNE en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Es, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairies de CUISY et de MONTFAUCON D'ARGONNE pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes.

  Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire des communes concernées.
- La conservation en mairies de CUISY et de MONTFAUCON D'ARGONNE et au SIAEP du Pays de Montfaucon de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.

- L'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré, par les soins de la préfecture de la Meuse et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux du département de la Meuse.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection du point d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 21 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 22 – DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- au président du Tribunal Administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

ARTICLE 23 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du SIAEP du Pays de Montfaucon, les maires des communes de CUISY et de MONTFAUCON D'ARGONNE et le président de la Communauté de Communes Argonne Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 29 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2018 – 1535 du 29 juin 2018

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage « Les Avis » du SIAEP du Pays de Montfaucon à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les délibérations du SIAEP du Pays de Montfaucon des 24 avril 2012 et 3 novembre 2015,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de décembre 2014 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1909 du 6 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 22 novembre 2017 inclus en mairie de Bantheville et de Romagne-sous-Montfaucon,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus le 19 décembre 2017,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 22 juin 2018,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP du Pays de Montfaucon,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau du SIAEP du Pays de Montfaucon et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour du forage ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice du SIAEP du Pays de Montfaucon, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendues (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Forage « Les Avis »	01115X0110	BANTHEVILLE	77	ZE	800163	2486271	203

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DU FORAGE

ARTICLE 2 – DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel du forage « Les Avis » situé sur le ban de la commune de Bantheville sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants du forage du SIAEP du Pays de Montfaucon ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel maximum de 200 000 m^3 conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour du forage « Les Avis » constitué de la parcelle 77 de la section ZE de la commune de BANTHEVILLE et de la parcelle 1 de la section ZP de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON qui s'étend sur une surface de 1533 m^2,
- un périmètre de protection rapprochée pour le forage « Les Avis » qui s'étend sur la commune de BANTHEVILLE (parcelles n°8 à 10, 29, 30 de la section ZH, parcelles n°1, 3 à 12, 39, 41,

76, 78 à 80 de la section ZE, parcelles 41 et 42 de la section ZD, ainsi qu'une partie du ruisseau des Avis) et sur la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON (parcelles n°2 à 7, 8 à 19 de la section ZP, parcelles n°15, 30 à 35, 37, 46, 50 à 54, 56, 67 à 71 de la section ZR, parcelle n°195 de la section AB, parcelles n°11 à 13, 20 à 28, 36 à 57, 62 de la section ZO, ainsi qu'une partie du Chemin rural dit du Cimetière, de la Route Départementale n°123 de St Juvin à la Station Cumière-Chattancourt, de la Route Départementale n°998 de DUN-sur-MEUSE à BAR-le-DUC, de la Route Nationale n°398 de BAR-le-DUC à SEDAN, du Ruisseau de Lawouis, de la Route Départementale n°123 de St Juvin à la Station Cumière-Chattancourt, de la Voie Communale dite de la Côtelle, de la Rue du Général Pershing, du Ruisseau L'Andon et de chemins ruraux) sur une surface totale de 322ha 08a 47ca.

- un périmètre de protection éloignée pour le forage « Les Avis » qui s'étend sur les communes de BANTHEVILLE, de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et de CUNEL sur une surface de 1190 ha.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que le SIAEP du Pays de Montfaucon et la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

Le SIAEP du Pays de Montfaucon doit rester propriétaire de la parcelle 77 de la section ZE de la commune de BANTHEVILLE et de la parcelle 1 de la section ZP de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON incluses dans le périmètre de protection immédiate du forage Les Avis.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiat est partiellement protégé par de la végétation difficilement franchissable et par la présence des prés clôturés, une clôture complémentaire à ces éléments doit être mise en place dans un délai de 3 ans pour empêcher l'accès au forage.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

L'emprise protégée est nettoyée (tonte, débroussaillage ...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau de la clôture.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après.

Les constructions sont soumises à une réglementation spécifique :

- la construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation est interdite pour ce qui concerne l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation,
- l'extension des constructions agricoles, et notamment l'extension pour la nécessité de mise aux normes pour les bâtiments agricoles est autorisée après avis favorable de l'autorité sanitaire,
- la reconstruction après sinistre des constructions existantes est autorisée après avis favorable de l'autorité sanitaire,
- la transformation de bâtiments non habitables en construction d'habitation est autorisée,
- les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou doivent être équipées d'une installation d'assainissement collectif.

Les rejets d'effluents liquides de toute nature sont interdits à l'exception des eaux usées domestiques issues d'assainissement non collectif et du lagunage individuel au niveau des exploitations qui doivent être aux normes. Les dispositifs d'assainissement non collectif existants sont classés en « zone à enjeux sanitaires » et doivent être diagnostiqués par le SPANC et mis aux normes si nécessaire. Le dispositif de traitement à privilégier est de type « filtre à sable vertical étanche drainé ».

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits à l'exception :

- du dépôt au champ de fumier pailleux compact qui est autorisé à plus de 300 mètres des captages sous réserve du respect d'autres réglementations,
- des cuves de stockage d'hydrocarbures ou autres produits chimiques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau des immeubles existants à la date de signature de l'arrêté de DUP qui doivent, lors de leur renouvellement, être installées hors sol, isolées des eaux pluviales pour éviter les débordements et équipées d'un bac de rétention adapté ou sont enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite.
- ses stockages de bois à usage domestique.

L'épandage d'engrais et de pesticides est soumis à une réglementation spécifique :

- l'épandage de boues de station d'épuration et de lisiers est interdit,
- l'épandage d'effluents organiques de toute nature et l'épandage de produits phytosanitaires sont interdits sur les parcelles n°2 (pour partie), 3 (pour partie), 4 et 5 section ZP de la commune de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, n°1, 3 (pour partie), 4, 5, 41, 76, 78 à 80 section ZE de la commune de BANTHEVILLE pour le forage « Les Avis ». Les surfaces impactées sont présentées à l'annexe 6,
- l'épandage de produits phytosanitaires sur les prairies et jachères, les aires de stationnement, accotements de voies routières, talus et fossés, les espaces verts collectifs et lieux publics ainsi que l'épandage par les particuliers est interdit à l'exception de l'utilisation d'herbicides sur les prairies en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité,
- le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est.

La préparation de bouillies de traitement et le remplissage du pulvérisateur est réalisée sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur. Les aires de remplissage sont aménagées à proximité des locaux de stockage des produits phytosanitaires. Elles sont étanches, équipées d'un dispositif de rétention et pourvues d'un point d'eau sécurisé empêchant toute contamination du réseau par phénomène de retour d'eau.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour les couches de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Les abreuvoirs, installations mobiles de traite et les abris doivent être installés à plus de 100 m des captages. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Sont par ailleurs interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- la création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondage de reconnaissance, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou destiné à la surveillance de l'aquifère capté après autorisation préfectorale,
- la création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- l'implantation d'éolienne et de panneaux photovoltaïques à l'exception des panneaux photovoltaïques installés sur toiture,
- l'ouverture ou l'exploitation de carrières,
- l'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur à l'exception de celles nécessaires aux travaux de protection des captages d'eau potable et au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général,
- la réalisation ou l'extension de mares et d'étangs,
- l'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- l'implantation d'ouvrages de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur,
- l'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- les nouvelles aires de stationnement et voies de circulation à l'exception des cloisonnements forestiers, chemins agricoles, chemins d'accès aux installations et pistes cyclables,
- le drainage agricole,
- les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires,
- le retournement des prairies permanentes,
- la vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- la suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- le défrichement,
- l'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),

- l'utilisation de produits répulsifs,
- l'affourage et l'agrainage du gibier à moins de 300 m des captages,
- l'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- le brûlage des rémanents et des branchages issus des coupes forestières,
- Toute activité de sports mécaniques,
- le camping et le caravaning à l'exception des activités d'accueil à la ferme sous réserve de la collecte et du traitement des eaux usées produites dont les matières des toilettes chimiques,
- la création de terrain de golf,
- la création de nouveau cimetière.

ARTICLE 7 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE ET PRESCRIPTIONS

Le périmètre de protection éloignée représente une zone de vigilance quant aux pollutions accidentelles et diffuses.

Dans ce périmètre la réglementation générale doit être strictement respectée. Les activités et travaux importants pouvant modifier la structure ou la géométrie des sols et ceux pouvant porter atteinte à l'écoulement des eaux superficielles, lorsqu'ils n'ont pas l'obligation de réaliser un dossier d'impact dans le cadre de la réglementation générale, doivent être soumis pour avis à l'autorité sanitaire.

En plus de la réglementation générale la réglementation suivante s'applique dans le périmètre de protection éloignée :

- le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières ;
- le SIAEP s'engage à assurer auprès des agriculteurs ou tout autre utilisateur de produits phytosanitaires et auprès des particuliers au droit des zones habitées, des actions d'information afin d'encourager des pratiques culturales et de désherbage respectueuses de la qualité de l'eau et de l'environnement.

ARTICLE 8 – RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 7, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de trois ans.

ARTICLE 9 – AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 10 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

Le SIAEP du Pays de Montfaucon indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 11 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON–RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 12 – AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

Le SIAEP du Pays de Montfaucon est autorisé (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir du forage « Les Avis ».

ARTICLE 13 – CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 15 – SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le SIAEP du Pays de Montfaucon est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont il a la responsabilité. Il veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est après information du pétitionnaire. À ce titre, des analyses d'eau sont réalisés tous les trois mois en vue du suivi des nitrates et des produits phytosanitaires suivants : atrazine et ses dérivées. La liste des molécules analysées dans le cadre du suivi renforcé peut évoluer en fonction des activités de sol et le suivi renforcé est adapté au vu des résultats d'analyses.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution. Une interdiction spécifique d'usage du produit incriminé peut être prise.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 17 – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 17.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative du SIAEP du Pays de Montfaucon.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation ou le réaménagement de la clôture du périmètre de protection immédiate,
- la réfection de l'étanchéité de l'ouvrage abritant le forage.

Par ailleurs, dans le cadre de la sécurisation du réseau d'eau potable du syndicat, une interconnexion avec une collectivité voisine doit être étudiée par le syndicat ainsi qu'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages visant à établir un plan d'actions permettant d'améliorer le rendement et la production.

ARTICLE 17.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTES DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Ces travaux sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs.

Ces travaux comprennent :

- la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs à l'initiative des propriétaires des installations.

- la sensibilisation des propriétaires des immeubles situés sur l'obligation de disposer d'installations de stockage de produits susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines conformes à la réglementation en vigueur et recensement de ces cuves au sein du périmètre de protection rapprochée,
- l'information du gestionnaire du cimetière sur les bonnes pratiques à adopter vis-à-vis des épandages de produits phytosanitaires,
- la sensibilisation de la population à l'utilisation raisonnée des engrais et produits phytosanitaires pour l'entretien de leur jardin privatif au sein du périmètre de protection éloignée.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 19 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage « Les Avis »,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage « Les Avis »,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage « Les Avis » (échelle 1/580),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage « Les Avis » (échelle 1/ 10250),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection éloignée du forage « Les Avis » (sans échelle),
- Annexe 6 : Plan des surfaces impactées par les interdictions d'épandage de produits phytosanitaires et d'effluents organiques (sans échelle).

ARTICLE 20 – MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au SIAEP du Pays de Montfaucon et aux communes de BANTHEVILLE et de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.
- la notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- l'affichage en mairies de BANTHEVILLE et de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes.

  Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire des communes concernées.

- La conservation en mairies de BANTHEVILLE et de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et au SIAEP du Pays de Montfaucon de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.

- L'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du code de l'urbanisme.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré, par les soins de la préfecture de la Meuse et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux du département de la Meuse.

Cet arrêté sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection du point d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 21 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 22 – DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- au président du Tribunal Administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

ARTICLE 23 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du SIAEP du Pays de Montfaucon, les maires des communes des BANTHEVILLE et de ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et le président de la Communauté de Communes Argonne Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 29 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE

N° 2018-830 du 24 avril 2018

Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU le rapport de Monsieur le Colonel GASTEBOIS, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, en date du 14 mars 2018,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée à :

- Monsieur BRUNET Romain
- Monsieur CHOCHOY Philippe
- Monsieur GENEVES Arthur
- Monsieur LESMESLE Frédéric
- Monsieur VIRE Philippe

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE

N° 2018-1245 du 1er juin 2018

Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU le rapport de Monsieur le Colonel Yves GAVEL, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse, en date du 18 janvier 2018,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Echelon BRONZE :
  - M. BEAUCHET Clément
  - M. BERGER Lilian
  - M. BLAISE Yohann
  - M. DEJAIFFE Bertrand
  - M. HECQUET Bruno
  - M. SEQUIN Laurent
  - M. VIENNET Alexandre
  -
- Lettre de Félicitations :
  - M. BRIAT Daniel
  - M. BRIAT Yohan
  - Mme JEANDET Amélie
  - M. JEANDET Joffrey
  - M. LIEZ Yoann
  - M. MESSAOUDI Mounir

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE

N° 2018-1433 du 19 juin 2018

Portant attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par les décrets des 9 décembre 1924 et 24 juin 1950, relatifs aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU le rapport en date du 30 mai 2018 de Monsieur Gérald MICHEL, Maire de la commune de Savonnières-devant-Bar,

VU la lettre en date du 30 mai 2018 de Monsieur Arnaud MERVEILLE, Vice-Président du Conseil Départemental de la Meuse en charge de l'Environnement et de la Transition Energétique

VU le rapport de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille de Bronze, pour acte de courage et de dévouement, accompli le 30 mai 2018 à Savonnières-devant-Bar, est décernée à Monsieur Clément GARNIER.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n° 2018-1272 du 5 juin 2018

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MEUSE

Promotion du 14 juillet 2018

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant mesure de déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers,
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Sur proposition du Sous-Préfet de Verdun,

ARRETE

Article 1 : Pour avoir constamment fait preuve de dévouement, des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Catégorie BRONZE

- M. BEAUVAIS Dimitri : Caporal au centre de secours d'Ancerville
- M. DOMMANGE Romain : Caporal-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. DRABIEC Christophe : Lieutenant au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. DUFOUR Sylvain : Capitaine au Groupement des Territoires
- M. MUNIER Didier : Infirmier à la Direction Départementale
- Mme PILLET Laurie-Anne : Lieutenant à la Direction Départementale
- M. RICHARD David : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. TOUSSAINT Clément : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. VIENNET Alexandre : Caparol-chef au centre de secours de Gondrecourt le Château
- M. VUILLAUME Rémi : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc

Catégorie ARGENT

- M. BERGERON DE CHARON Arthur : Sergent-chef au centre de traitement de l'alerte
- M. FLOSSE Nicolas : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. GARDEL Romuald : Adjudant au centre de traitement de l'alerte
- M. PROVENZI Julien : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc

Catégorie OR

- M. MELINETTE Arnaud : Lieutenant au centre de traitement de l'alerte

Catégorie GRAND OR

- M. BAULIN Gérard : Lieutenant (retraité)
- M. MALARET Serge : Lieutenant-Colonel (retraité)
- M. ROYER Denis : Colonel à la Direction Départementale

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Catégorie BRONZE

- M. BARE Jérémy : Sergent au centre de secours de Verdun
- M. BARRY Jérôme : Sergent au centre de secours des Trois Vallons
- M. BLAISE Nicolas : Caporal au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. BLAISE Yohann : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. BOULANGER Jean-Bernard : Sapeur-pompier au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. BOUQUET Richard : Sergent-chef au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- Mme BRAY DUREAU Julie : Sergent au centre de secours de Cousances les Forges
- M. BRUNELLA Pierre : Sergent au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- Mme BRUNET Pauline : Sapeur-pompier au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- Mme CHARLIER Elodie : Sapeur-pompier au centre de secours de Stenay
- M. CHARTON Frédéric : Adjudant-chef au centre de secours de Spincourt
- M. COLLIN Stéphane : Adjudant au centre de secours de Cousances les Forges
- M. COLLINET François : Sergent au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- M. CORDIER Sébastien : Adjudant au centre de secours de Montfaucon
- M. DAHBI Christophe : Adjudant au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- Mme DE MUER Emmanuelle : Sergent au centre de secours de Pagny-sur-Meuse
- M. DE MUER Matthieu : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. DEHAN Alexis : Sergent-chef au centre de secours de Pierrefitte-sur-Aire
- M. DELAINE Jordane : Caporal au centre de secours de Verdun
- Mme DEPERNET Pauline : Caporal au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. DESAINT Ludovic : Caporal au centre de secours de Seuil d'Argonne
- M. DIDIER Alexandre : Sergent-chef au centre de secours d'Etain
- M. DIEU Laurent : Sapeur-pompier au centre de secours de Bouligny
- M. DORVILLE Patrice : Adjudant au centre de secours de Pierrefitte-sur-Aire
- Mme DROUOT Julie : Sergent au centre de secours de Void-Vacon
- M. DUHAYON Christophe : Sapeur-pompier au centre de secours de Verdun
- M. DUPUIT Florian : Caporal au centre de secours de Stenay
- M. EDOT Cédric : Sergent au centre de secours de Gondrecourt le Château
- M. ELERINGER Sébastien : Sergent au centre de secours de Clermont-en-Argonne
- M. FLOSSE Sullivan : Sapeur-pompier au centre de secours de Beausite
- M. FOSSEUX Jérémy : Sergent-chef au centre de secours de Verdun
- Mme FREYBURGER Marie-Charlotte : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. GARNIER David : Lieutenant au Groupement des Territoires
- Mme GARNIER Juliette : Sergent-chef au centre de secours de Verdun
- Mme MARCHAL Noémie : Caporal au centre de secours de Beurey-sur-Saulx
- Mme GEORGES Vanessa : Sapeur-pompier au centre de secours de Stenay
- M. GERARD Gaëtan : Caporal au centre de secours de Void-Vacon
- Mme GILLET Clémentine : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc

- Mme GILSON Maud : Infirmière au centre de secours d'Etain
- Mme GILSON Sophie : Lieutenant au centre de secours de Pierrefitte-sur-Aire
- M. GIRARD Ludovic : Sergent au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. GLINEUR Henry : Sapeur-pompier au centre de secours de Spincourt
- Mme GOBERT Emilie : Caporal au centre de secours de Gondrecourt le Château
- M. GOOSSENS Pascal : Sergent au centre de secours d'Etain
- M. GRAY Sébastien : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- Mme HALLET Virginie : Sergent au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. HELDT Boris : Sapeur-pompier au centre de secours de Bouligny
- M. HOUSSON Mathieu : Sergent au centre de secours de Verdun
- M. JACQUINOT Mathieu : Sergent au centre de secours de Dammarie-sur-Saulx
- M. JARZABEK Florian : Sergent au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- M. JEANJAN Freddy : Sergent au centre de secours de Verdun
- M. JOLLY Florent : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. KILANI Matthieu : Sapeur-pompier au centre de secours de Montmédy
- M. KOHLER Julien : Caporal-chef au centre de secours de Bouligny
- Mme LAMADIEU Typhaine : Sergent au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. LAURENT Christophe : Sapeur-pompier au centre de secours de Stenay
- M. LEFEVRE Sébastien : Adjudant au centre de secours de Gondrecourt-le-Château
- M. LEFEVRE Sébastien : Sergent-chef au centre de secours des Trois Vallons
- M. LEGRAND Nicolas : Sergent au centre de secours de Cousances les Forges
- M. LEMAUX Emmanuel : Sapeur-pompier au centre de secours de Beausite
- Mme LE PAPE Anne-Gaëlle : Sergent-chef au centre de secours de Verdun
- M. LHERITIER Logan : Caporal au centre de secours de Cousances les Forges
- M. LOMBARD Didier : Sergent au centre de secours de Beausite
- M. LOMBARD Fabrice : Caporal-chef au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. LOPES DE OLIVEIRA Jean-Louis : Caporal-chef au centre de secours de Pagny-sur-Meuse
- M. MALFAIT Vincent : Sapeur-pompier au centre de secours de Montiers-sur-Saulx
- Mme MARCHAL Christelle : Adjudant au centre de secours de Verdun
- Mme MARCHAL Noémie : Caporal au centre de secours de Beurey-sur-Saulx
- M. MARCHAL Stéphane : Sergent au centre de secours de Lacroix-sur-Meuse
- M. MICHAUD Denis : Sergent-chef au centre de secours de Gondrecourt le Château
- Mme MICHAUX Blandine : Infirmière au centre de secours de Dammarie-sur-Saulx
- M. MORIN Alexandre : Lieutenant au centre de secours de Varennes-en-Argonne
- M. NEU Baptiste : Sergent au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. PATREL Nicolas : Sapeur-pompier au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. PERNOT Yohan : Sergent au centre de secours de Dammarie-sur-Saulx
- M. PERROT Yoann : Caporal au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. PHILIPPI Kévin : Adjudant au centre de secours d'Etain
- M. PIERRAT Tony : Sergent-chef au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- M. PIERRE Frédéric : Sapeur-pompier au centre de secours des Trois Vallons
- M. PIERRON Mickaël : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- Mme PINTAURI Angélique : Sergent au centre de secours de Void-Vacon
- M. RAULIN Cyril : Sapeur-pompier au centre de secours de Spincourt
- M. RAUSSIN Lionel : Sapeur-pompier au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. REGNAULD Sylvain : Sergent au centre de secours de Revigny-sur-Ornain
- Mme RICHARD Nathalie : Infirmière au centre de secours des Trois Vallons
- M. ROBINOT David : Adjudant-chef au centre de secours de Dammarie-sur-Saulx
- M. ROTH DIT BETTONI Yoan : Sergent au centre de secours de Bouligny
- M. ROUSSEL Jérôme : Caporal-chef au centre de secours de Revigny-sur-Ornain

- Mme RUAULT Sabrina : Sergent au centre de secours de Bouligny
- M. SADOUNE Jonathan : Sapeur-pompier au centre de secours de Pagny-sur-Meuse
- M. SAILLET Clément : Sergent-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. SCHANN Christophe : Adjudant au centre de secours de Verdun
- M. SKRZYNIARZ Julien : Caporal-chef au centre de secours de Pagny-sur-Meuse
- M. TESSIER David : Sergent au centre de secours de Marville
- Mme TESSIER Sabrina : Sergent au centre de secours de Marville
- M. THILL Gabriel : Sergent-chef au centre de secours de Dagonville
- Mme VANUXEEM Anaïs : Sapeur-pompier au centre de secours de Dieue-sur-Meuse
- M. VIEILLARD Alexandre : Sergent-chef au centre de secours de Verdun
- M. VINOT Frédéric : Sergent-chef au centre de secours de Dagonville
- M. VOELTZEL Romain : Sergent au centre de secours de Dammarie-sur-Saulx
- M. WILLAIME Ghislain : Sergent-chef au centre de secours de Dieue-sur-Meuse

Catégorie ARGENT

- M. ANTOINE Alain : Sapeur-pompier au centre de secours des Trois Vallons
- M. BRAY Eric : Lieutenant au centre de secours de Cousances les Forges
- M. FLOCZEK Jérémy : Sergent-chef au centre de secours de Pierrefitte-sur-Aire
- M. GOBERT Sébastien : Adjudant au centre de secours de Gondrecourt le Château
- Mme GUENOT Florence : Médecin Capitaine au centre de secours de Pierrefitte-sur-Aire
- M. JOLLY Sébastien : Adjudant-chef au centre de secours de Seuil d'Argonne
- M. MAILLE Frédéric : Adjudant-chef au centre de secours de Commercy
- M. RICHARD Laurent : Caporal au centre de secours de Vaucouleurs

Catégorie OR

- M. DIDIOT Jean-Claude : Sergent au centre de secours de Consenvoye
- M. HAZARD Joël : Sergent-chef au centre de secours des Trois Vallons
- M. MOREL Eric : Adjudant-chef au centre de secours de Vaucouleurs
- M. POIRSON Philippe : Capitaine au Groupement des Territoires
- M. RICHARD Alain : Sergent-chef au centre de secours des Trois Vallons

Catégorie GRAND OR

- M. LIMAL Hervé : Lieutenant au centre de secours de Clermont-en-Argonne
- M. STOCK Philippe : Adjudant-chef au centre de secours de Bar-le-Duc
- M. VALENZISI Philippe : Capitaine au centre de secours de Cousances les Forges

Article 2 : Le sous-préfet de Verdun et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Bar-le-Duc, le 05 JUIN 2018

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840254288

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est - Unité Départementale de la Meuse le 12 juin 2018 par Monsieur Eric VUILLAUME en qualité de responsable de l'EIRL « **LE ROYA** » dont l'établissement principal est situé 15 Rue Simon Michel 55000 RESSON et enregistré sous le N° SAP 840254288 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage (mode mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1er juillet 2018, date de démarrage de l'activité de l'EIRL.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Affaire suivie par : DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale de la Meuse – Brigitte THABOURIN Tél : 03 29 76 78 22

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 juillet 2018

P/La DIRECCTE et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,
La Directrice Adjointe

Virginie MARTINEZ

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-2267 en date du 29/06/2018
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1811 en date du 29/05/2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants** :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ Autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

❖ Soins de proximité :

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Inspection et contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Secrétariat général :

- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Clémence DE BAUDOUIN**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER et de Mme Clémence DE BAUDOUIN,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Frédéric JUNG Responsable du pôle offre Sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric JUNG** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique FERRY** ou **Mme Annie KLEIN,** référentes, en matière de soins psychiatriques sans consentement	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement
M. Antoine PIED Responsable du pôle autonomie	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Françoise SIMON Responsable par intérim du pôle prévention, proximité et action territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Clémence DE BAUDOUIN Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOUIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA,** ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Patricia KUENTZMANN Responsable par intérim du pôle de l'offre sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;

	- les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia KUENTZMANN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Jacqueline GAUFFER**, référente, en matière de soins psychiatriques sans consentement	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement
M. Sébastien MINABERRIGARAY Responsable par intérim du pôle de l'offre médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Katia MOOS Responsable du service proximité, prévention et action territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle santé environnement En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL,	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la

la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par **Mme Valérie BONNEVAL, M. Carl HEIMANSON, M. Jean WIEDERKEHR**, ingénieurs d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par **Mme Anne-Rose MORIN**, technicienne sanitaire.	consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT,** Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE,** de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef du service animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, adjointe à la chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Isabelle LEGRAND Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Maryvonne EGLER,** Responsable du secteur Personnes Agées ou **Mme Claire-Lise HANNHARDT,** Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Laure POLO Chargée de mission du service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Laurent HENRY** ou **par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, Ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, Ingénieur d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M. Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY**, ou par **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **M. le Docteur Alain COUVAL,** Délégué départemental par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Docteur Alain COUVAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur Alain COUVAL, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Lucie TOME,** délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne âgée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;

	- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Chantal ROCH Chef du service territorial médico-social sur le parcours de la personne Handicapée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef du service territorial sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M. Yannick VERDENAL,** responsable de la cellule environnement extérieur	relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme RIBS Isabelle Chargée de projet du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des emplois fonctionnels des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que

sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE Responsable du service santé environnement	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE Responsable du service structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :

Responsable du service accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers	- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :
- **Mme Anne-Marie WERNER**, chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, chef du service premier recours et permanence des soins
- **Mme Laure GRAN-AYMERICH**, chef du service santé environnement
- **Mme Laurence ZIADA,** chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER Chef du service de l'offre sanitaire et médico-sociale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Laure GRAN-AYMERICH Chef du service santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Philippe ANTOINE,** ingénieur d'études sanitaires ou par **M. Charlie BORIES**, ingénieur d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Delphine MAILIER Chef du service premier recours et permanence des soins	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration Chef de l'unité prévention, démocratie sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr**	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

Laurent HENRY, ou par **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service action territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Angélique SCHENA Responsable de la cellule territoriale de Chalons	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Clément FUSTIER Responsable du service offre médico-sociale **Mme Elisabeth LAGILLE** Responsable du service offre sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ;

	- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Fabienne SOURD Responsable du service santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent LOEZ**, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme KUSNIERZ**, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par **M. Didier DANDELOT** ou par **M. Gérard DANIEL**, techniciens sanitaires.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Laure VEUILLEMENOT, Responsable du service offre de santé	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service.	- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Laurent HENOT Responsable du service santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie DESTIPS**, adjointe au responsable du service. En cas d'absence concomitante de M. Laurent HENOT et de Mme Anne-Marie DESTIPS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Marion CASTANIER**, ingénieure d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Béatrice HUOT Responsable du service action territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par **Mme Céline VALETTE**, adjointe au responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Béatrice HUOT et de Mme Céline VALETTE, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Françoise BLANCHARD, chargée de programme de santé.	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET,** Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie DEROTTE Chef de service territorial sanitaire En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Odile DE JONG**, conseiller médical	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les

	états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <u>Sur le champ des transports sanitaires :</u> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires, par **Mme Sahondra RAMANANTSOA,** ingénieur d'études sanitaires ou par **M. Olivier DOSSO**, ingénieur	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M. Yannick VERDENAL**, responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)

Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Jean-Paul CANAUD Chef de service animation territoriale En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical, **Mme le Dr Odile DE JONG**, Conseiller médical, **M. David SIMONNETTI**, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, **Mme Amélie OUTTIER**, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN,** Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, Déléguée Territoriale adjointe et chef du pôle santé environnement
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Aline OSBERY**, chef du développement territorial
- **Mme Claudine RAULIN**, chef du service du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric CABLAN, de Mme Céline PRINS, et des personnes désignées ci-dessous, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Jocelyne CONTIGNON Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par : **Mme Priscille LAURENT**, adjointe au chef de pôle et chef du service médico-social **M. Bastien CHEZE,** chef du service sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Claudine RAULIN Chef du pôle promotion de la santé, prévention et soins de proximité En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Lucien KOUAME**, adjoint au chef de pôle	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service
Mme Céline PRINS Déléguée Territoriale adjointe et chef du pôle santé environnement En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Emilie BERTRAND**, adjointe au chef de pôle et chef du service eaux ou **M Julien MAURICE**, chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;

extérieurs	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent SUBILEAU**, ingénieur d'études sanitaires, par **Mme Sahondra RAMANANTSOA,** ingénieur d'études sanitaires ou par **M. Olivier DOSSO**, ingénieur	- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Catherine COME**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales ou **M. Yannick VERDENAL,** responsable de la cellule environnement extérieur	- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Laurence ZIEGLER**, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, **M. Julien BACARI**, ingénieur d'études sanitaires, ou **Mme Hélène TOBOLA**, ingénieur d'études sanitaires	Dans le domaine du radon : - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon
Mme Aline OSBERY Chef du développement territorial	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Amélie OUTTIER Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Marie-Christine BIEBER**, ou par **M. le Dr Laurent HENRY** ou par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par **M. David SIMONETTI**, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88	

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2018-1811 en date du 29/05/2018portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 29/06/2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/32 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2018/28 du 29 mai 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anne GRAILLOT
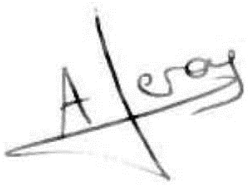 Agnès LEROY	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR	Laurent LEVENT

Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET	Noëlle ROGER
Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI
Philippe DIDELOT	Marieke FIDRY	Patrick OSTER	Jean-Pierre DELACOUR
Philippe SOLD	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Virginie MARTINEZ
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Marie-France RENZI	Aline SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Thomas KAPP
Céline SIMON	Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT
Angélique FRANCOIS			

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/31 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/27 du 29 mai 2018 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.
.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI